

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20240110-ARR24-005-AR Date de télétransmission : 10/01/2024 Date de réception préfecture : 10/01/2024

> Publié le 10 JAN, 2021

<u>Direction de la solidarité</u> Coordination inclusion handicap JB/SG

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT NOMINATION D'UN REPRESENTANT DES USAGERS DE LA VILLE AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Le Maire de Champigny sur Marne;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire n° ARR 22-011 du 25 janvier 2022 portant désignation des membres de la commission communale pour l'accessibilité;

Considérant ce qui suit :

L'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que « dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville».

Ledit article prévoit que « le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres».

Après le renouvellement du conseil municipal intervenu 4 juillet 2020 il convient de procéder à la désignation de nouveaux membres au titre des élus pour siéger au sein de ladite commission.

<u>ARRÊTE</u>

<u>Art. 1er</u>: **DE NOMMER** pour siéger à la Commission Communale pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap de la Ville de Champigny sur Marne en qualité de membre représentant les usagers de la ville :

Monsieur Robert MARCHANT 85B, Boulevard de Stalingrad 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20240110-ARR24-005-AR Date de télétransmission : 10/01/2024 Date de réception préfecture : 10/01/2024

Art. 2 : DE DIRE que Le mandat de l'intéressé(e) expirera lors du prochain renouvellement du Conseil municipal.

Art. 3: DE PRECISER que Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé(e) et rendu exécutoire après transmission à la Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 1 JAN. 2024

Monsieur Laurent JEANNE

Maire de Champigny-sur-Marne Président du Centre Communal d'Action Sociale Conseiller régional d'Ile-de-France